

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 JUILLET 2022

Nombre de membres :

En exercice : 21

Présents : 13

Votants : 20

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le quatre juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur PÉPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 28 juin 2022

Etaient présents

SARRAIL Nadia, RENIMEL Isabelle, MARTINEZ Guillaume, FOUCAULT Jacqueline,
CAILLAULT Laurent, RONNET Valérie, GALLIER François, ETIENNE Christelle,
ROBERT Aurélia, MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence,
ENGELRIC-BERRUET Denyse, ARMAND Joël.

Absents représentés :

LAPLACE Marylise représentée par Aymeric PEPION, MARTINEZ Cécile représentée
par RONNET Valérie, CANO Didier représenté par ETIENNE Christelle,
FAUQUEMBERG Damien représenté par ROBERT Aurélia, HORNBERGER
Caroline représentée par SARRAIL Nadia, SIMON Jérémy représenté par MARTINEZ
Guillaume, MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy représenté par CAILLAULT Laurent.

Absent :

MARECHAU Eloïse

Secrétaire de séance : ENGELRIC-BERRUET Denyse

**Délibération n° 2022 52 – CONVENTION POUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS SUR
LES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES AVEC L'ASSOCIATION
ETOILE SPORTIVE DES LOGES ET FORÊT - ESLF**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de ses activités sportives, l'association
Etoile Sportive des Loges et Forêt - ESLF – propose la mise en place d'une convention avec les
collectivités sur les temps périscolaires et extrascolaires.

La convention définit le partenariat entre les deux partenaires. Elle précise les missions respectives de
chacun. Elle est conclue à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 7 juillet 2023.

Elle comprend 05 articles et était en annexe de la note de synthèse.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

DÉCIDE

D'APPROUVE la convention telle qu'elle est présentée.

D'AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en application.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 11 juillet 2022,

Le Maire,

Aymeric PÉPION

